

Saisie des vœux du 14 mars au mercredi 28 mars 2018 à minuit (24 h./24)

La circulaire portant sur la mutation des instituteurs et des professeurs des écoles a été mise en ligne sur i-prof et adressée aux écoles le mardi 13 mars. Elle fixe les règles de participation au mouvement et contient la liste des postes.

Les collègues qui souhaitent changer de poste ou qui doivent participer au mouvement doivent établir une fiche de vœux. Nous vous indiquons ci-dessous ce qu'il faut savoir pour accomplir cet acte administratif, première et indispensable étape de la procédure du mouvement.

Le mouvement comporte deux phases de saisie des vœux

1) 1^{ère} phase pour les affectations à titre définitif : La 1^{ère} phase ne procédera qu'à des nominations à titre définitif (sauf pour les postes spécialisés où des affectations à titre provisoire peuvent être donnés, mais seulement à ceux retenus pour une formation en CAPPEI). A part ce cas particulier, les vœux portant sur des postes pour lesquels les postulants n'ont pas les titres requis seront « neutralisés », c'est-à-dire ignorés. **Il n'est plus obligatoire pour les personnels à titre provisoire de formuler un vœu sur zone géographique depuis l'an dernier.**

2) La phase d'ajustement pour les affectations à titre provisoire : Cette deuxième phase sera réservée à ceux qui, n'étant pas titulaires de leur poste cette année, seront restés sans affectation à l'issue de la phase principale.

La liste des postes pour la saisie des vœux

La circulaire de la Direction Académique comprend une liste de postes sur laquelle sont inscrits tous les postes du département (Annexe 11) : ces postes sont, soit occupés, soit vacants, soit bloqués, soit supprimés. **Peuvent être demandés : les postes vacants et les postes occupés** (parce que leur titulaire demande peut-être son changement), s'ils ne sont pas bloqués.

S'ajoute la possibilité d'émettre des vœux sur des « communes » et des « zones géographiques ».

Pour la 2^{ème} phase, les vœux sur zone géographique sont obligatoires pour les personnels restés sans poste à l'issue de la 1^{ère} phase à raison d'au moins trois sur 3 zones différentes.

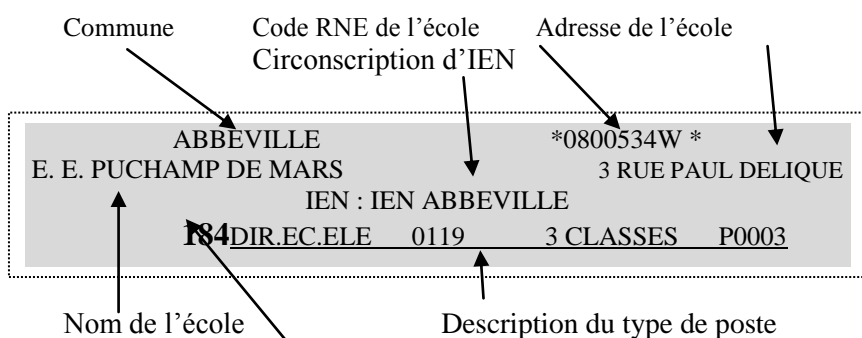
Pour bien établir votre fiche de vœux, sachez comment procède l'ordinateur :

1) les candidats sont classés par ordre de barème décroissant : c'est l'ordre dans lequel leur demande de mutation est examinée.

2) pour chacun, quand vient son tour, tous les vœux sont examinés dans l'ordre où ils ont été formulés, même les vœux communes ou ceux sur zone géographique. Et cela pour les affectations à titre définitif (1^{ère} phase principale) comme pour celles à titre provisoire (2^{ème} phase).

Dans tous les cas

- ▶ Pour les postes précis dans une école, vous avez entière autorité pour décider de vos vœux.
- ▶ Le nombre de vœux est limité à 30, vœux communes et vœux sur zone compris.
- ▶ Vous choisissez dans la liste complète de tous les postes du département. Chaque poste est décrit comme suit :



Le code du poste (1 à 4 chiffres) C'est ce code qui doit être saisi lors de la formulation des vœux.

SUPPORTS OCCUPES VACANTS BLOQUES SUPPRIMES

Dans ces colonnes figurent :

- le nombre de **supports** (postes existants avant mesure éventuelle de carte scolaire);
- le nombre de postes **occupés** (mais qui peuvent devenir vacants si un ou plusieurs enseignants obtiennent une mutation) ;
- le nombre de postes **vacants** (c'est-à-dire occupés à titre provisoire ou libérés par un départ à la retraite ou une mutation interdépartementale ...);
- le nombre de postes **bloqués**, essentiellement réservés aux PE stagiaires
- le nombre de postes **supprimés** (fermeture effective dans le cadre de la carte scolaire ou redéploiement) ;
- TPD à la fin de la colonne signifie qu'il s'agit d'un poste fractionné qui peut être attribué à titre définitif (pour le détail des fractions du poste, voir l'annexe 8).

▶ Vous classez les postes dans l'**ordre décroissant de préférence de vos vœux (c'est la règle d'or à laquelle il ne faut jamais déroger)**, quelle que soit la nature de ces postes dans la limite des postes auxquels vous pouvez prétendre*, et qu'ils soient vacants ou non avant mouvement.

Dans la circulaire, les postes sont classés, par ordre alphabétique des communes, puis ordre croissant du code RNE. Les vœux zones et commune sont en début de la liste générale des postes.

*Pour les adjoints, ne pas oublier de consulter les directions à 1classe (DIR.EC.MAT 1 CL ou DIR.EC.ELE 1 CL) et les postes de décharge d'IMF (modulateurs) notés DECH MF EL ou DECH MF MA ainsi que les postes de décharge de direction : DCOM

Vous êtes titulaire d'un poste

- ▶ Si vous ne souhaitez pas changer de poste, vous ne participez pas au mouvement.
- ▶ Si vous souhaitez changer de poste, ne demandez que le(s) poste(s) qui vous intéressent vraiment (vous pouvez n'en mettre qu'un).
- ▶ Inutile de demander le poste dont vous êtes titulaire, s'il n'est pas supprimé. (Si vous n'obtenez pas satisfaction parmi vos vœux, vous restez titulaire de votre poste actuel).
- ▶ Vous avez la possibilité d'émettre des vœux « commune » ou sur « zone géographique » mais ce n'est aucunement obligatoire et cela ne présente pas d'intérêt à moins de vouloir absolument quitter son poste actuel.

Vous n'êtes pas titulaire de votre poste

(Nomination à titre provisoire, stagiaire, permutation ...)

- ▶ Vous participez obligatoirement au mouvement, l'administration vous en informe par courrier.
- ▶ Vous avez la possibilité de faire un choix de 30 vœux maximum : vœu sur poste précis, vœu commune ou vœu sur zone géographique. (Le département est partagé en 10 zones géographiques, voir 1ères pages de l'annexe 10).

Vous êtes frappé par une mesure de carte scolaire

▶ Il revient à l'administration de vous informer par un courrier officiel que vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire et que vous devez participer au mouvement. (Courrier adressé par les services de la Direction Académique à chacun des enseignants dans ce cas). Les enseignants qui ont le moins d'ancienneté dans l'école bénéficient de la priorité et de points de bonifications (Voir annexe 9 et ci-dessous)

- vous bénéficiez d'une priorité absolue sur votre poste (300 points de bonification au barème), et vous l'obtiendrez si un autre collègue de votre école obtient son changement, ou s'il reste finalement ouvert.
- vous bénéficiez d'une priorité normale* (bonification de 100 points au barème) sur tous les autres postes que vous demandez, à condition qu'ils soient de même catégorie que le vôtre (postes d'adjoints si vous êtes adjoint par exemple).

**Priorité normale sur un poste : s'il est vacant avant mouvement, ou libéré par son titulaire lors du mouvement, seul un collègue victime lui aussi d'une fermeture, mais ayant un barème plus élevé que le vôtre, peut y accéder à votre place).*

▶ Vous avez la possibilité de donner votre priorité à un enseignant ayant plus d'ancienneté dans l'école qui est affecté sur un poste la même catégorie.

Rappel : la saisie des vœux est à effectuer pour le mercredi 28 à minuit via I-Prof. Attention, il est déjà arrivé que le serveur bloque pendant les dernières heures de la saisie des vœux.

La confirmation de vos vœux vous sera adressée par voie électronique sur votre messagerie i-prof dans les jours qui suivent la date de limite de saisie des vœux.

(Adresser une copie de cette fiche de vœux au SNUDI-FO afin que les représentants à la CAPD puissent contrôler les opérations vous concernant).

Vœux sur zone géographique

Ils ne sont plus obligatoires à la 1^{ère} phase du mouvement mais seulement à la 2^{ème} phase : 3 vœux sur 3 zones différentes sur les postes d'adjoint élémentaire ou maternelle, sur les postes de ZIL ou brigade.

Postes à profil

Ils concernent les postes de conseillers pédagogiques, les directeurs REP et REP +, de nombreux postes spécialisés, les chargés de mission divers, les « plus de maîtres que de classes », « scolarisation des moins de trois ans »... (voir annexe 7). Les postes de « modulateurs en REP + » ne sont plus profilés.

L'ensemble de ces postes échappent au barème.

Les candidats doivent adresser un courrier par mail à l'IEN de la circonscription où est implanté le poste pour le 29 mars ainsi qu'à la DPE à l'adresse suivante : mouvementsden80@ac-amiens.fr.

Ils seront convoqués à se présenter devant une commission d'entretien qui jugera de leur aptitude à exercer sur ces postes, le 6 ou le 9 avril.

Pour le SNUDI-FO, c'est la possibilité pour les IEN de placer sur tel ou tel poste les enseignants qu'ils souhaitent. C'est le clientélisme contre le droit égal de chaque candidat à être départagé au barème pour l'obtention d'un poste.

Pour autant, même si notre syndicat s'oppose à ce type de vœu, le SNUDI-FO ne restera pas indifférent aux avis donnés par les commissions d'entretien et en particulier si ceux-ci ne sont pas favorables.

Postes bloqués pour les PES

18 postes d'adjoint élémentaire ou de maternelle sont bloqués à la 1^{ère} phase du mouvement au profit des professeurs des écoles stagiaires. Les PE titulaires ne peuvent pas être affectés dessus. Il est donc inutile de postuler sur ces postes.

Postes fractionnés : les coquilles vides

C'est une nouveauté imposée par la DSDEN à partir de cette année. Le processus est le suivant. Les enseignants saisissent un code de TRS (titulaire remplaçant de secteur). Vous les trouverez dans les différentes circonscriptions de l'annexe 9 qui liste les postes par établissement). Quelques informations sur ces postes sont données dans l'annexe à la fin de la circulaire mouvement après la liste des postes

À l'issue de la 1^{ère} phase, si un candidat obtient un tel poste, il sait seulement qu'il sera affecté sur un poste fractionné de la circonscription sur laquelle il a postulé. Une partie du poste pourra, dans quelques situations être dans une circonscription voisine.

Après le 1^{er} mouvement, l'ensemble des candidats affectés sur un poste de « TRS » sera destinataire de la liste précise des postes de la circonscription. Le candidat qui aura le plus fort barème choisira en premier son poste et ainsi de suite jusqu'au dernier..

Les années suivantes, si le poste ne change pas, l'enseignant restera sur son poste. Si une partie est modifiée, l'administration lui proposera une autre fraction.

Pour quitter un tel poste, il faudra obtenir un autre poste lors d'un mouvement. Il n'y aura pas de priorité en cas de modification de poste.

Le SNUDI-FO a marqué son opposition à ce système lors du GT mouvement et de la dernière CAPD.

CP et CE1 allégés

Il n'y a pas d'affectation particulière sur ces postes. Les enseignants, en conseil des maîtres, déterminent qui prendra en charge les élèves dans ces classes. En cas de désaccord, c'est l'IEN qui tranche. L'Inspecteur d'Académie a décidé que les enseignants en CP et CE1 allégés sont exclus du droit au travail à temps partiel, même de droit.

Les revendications du SNUDI-FO pour le mouvement :

- L'abandon de tout vœu géographique, à la première et comme à la 2^{ème} phase du mouvement ;
- La suppression des postes à profil, en particulier pour les postes de direction en REP et REP +, pour les postes des dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « accueil des moins de trois ans » ;
- L'abandon des blocages de postes pour les PES et le retour pour les stagiaires à une formation comprenant des stages en responsabilités en cours d'année scolaire ;
- Le retour aux déclarations d'intention de participer au mouvement ;
- L'augmentation des possibilités de vœux à 50 postes comme avant 2008.

Contactez le SNUDI-FO pendant toute la période de saisie des vœux

L'adresse électronique : snudi.fo80@yahoo.fr

Valérie DEVISSE : 06 82 17 27 77

Caroline LAJEUNESSE : 06 20 85 94 84

Valérie MORIEN REMADI : 06 14 01 78 17

Annick PEYROUSERE : 06 07 73 30 40

François STANDAERT : 06 10 58 58 99

Stéphane BREFORT : 06 47 13 34 57

Christophe DEGAUCHY : 07 81 85 49 76

Franck BOUVIER : 06 24 70 60 44

Isabelle VERDEZ : 06 10 36 81 81

Arnaud CHOPIN : 06 16 65 25 3

